



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE
THÉO NORME

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ERP DANS L'EXISTANT

Lors de la réalisation de **travaux dans un bâtiment existant**, le règlement de sécurité incendie est-il applicable ?

Réponse selon **les conditions fixées par les dispositions générales** :

AMÉNAGEMENT D'UN ERP NOUVEAU DANS L'EXISTANT

Selon les exigences de l'article [GN 9](#), lorsqu'il est procédé à un **nouvel aménagement de l'ensemble des locaux** recevant du public ou à **la création d'un ERP** dans un bâtiment existant, **l'ensemble du règlement de sécurité incendie** en vigueur est applicable.

Des demandes de dérogations peuvent être sollicitées si les contraintes existantes le rendent nécessaires. Le changement d'activité ou le changement de catégorie d'un établissement existant sont également concernés (*exemple : transformation d'un restaurant en commerce*).



AMÉNAGEMENT D'UN ERP EXISTANT

Selon les exigences de l'article [GN 10](#) : à **l'exception** des dispositions à caractère administratif, relatives aux contrôles et aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement **ne s'applique pas aux établissements existants**. Lorsque des **travaux de remplacement d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement** sont entrepris, les dispositions du règlement sont applicables **aux seules parties de la construction ou des installations modifiées**.

Si ces modifications ont pour effet d'accroître le risque dans l'établissement, des mesures de sécurité peuvent être imposées : évacuation différée suite à la mise en place d'un ascenseur.



Travaux de réparation courante / remise en état (peinture, remplacement du sol) : selon la [note d'information d'application du GN 10](#) du ministère de l'intérieur, ces travaux sont soumis aux exigences de l'article [GN 12](#) (justification des classements de comportement au feu).

Réouverture des établissements fermés pendant plus de 10 mois : peut nécessiter des travaux de mise en sécurité (article [R*123-45](#) du Code de la construction et de l'habitation).

Appuyez-vous sur Théo Norme
(www.theonorme.com) pour davantage d'informations.

